

Droit à l'oubli : Où en sont les traitements des demandes à Google 6 mois plus tard...



Droit à l'oubli : Où en sont les traitements des demandes à Google 6 mois plus tard...

En juin, Google satisfaisait 57% des demandes de déréférencement (transmises par Reputation VIP). En octobre, c'est le non qui l'emporte désormais largement dans 71% des cas, ce en moyenne 26 jours après la demande.

Cela fait désormais plusieurs mois que Google a mis en ligne son formulaire permettant à un internaute européen de demander l'application de l'arrêt de la CUJE relatif au droit au déréférencement.

Spécialiste de l'e-réputation, la société Reputation VIP, au travers de Forget.me, joue ainsi le rôle d'intermédiaire entre ses clients et Google, le premier moteur de recherche en Europe et donc le plus concerné par ces requêtes.

De quoi ainsi établir des statistiques, différentes cependant de celles publiées officiellement par Google – Forget.me représente environ 5% des demandes Google selon l'éditeur. De ces données, il ressort que le moteur a manifestement industrialisé le processus de traitement des requêtes.

Plus rapide, mais plus de non au terme du traitement

La durée de traitement des demandes s'est nettement accélérée au cours des six mois écoulés. En juin, Google mettait en moyenne 56 jours pour traiter une demande de déréférencement d'URLs. En octobre selon Reputation VIP, la durée moyenne est de 26 jours.



Un autre paramètre a très significativement évolué : la nature des réponses de Google. Le rapport entre Oui et Non s'est même clairement inversé. En juin, Google apportait une réponse positive dans 57% des cas. La proportion de Oui a reculé de manière quasi continue pour tomber à 29% en octobre.

En clair sept demandes de déréférencement sur dix adressées à Google (dont 54% portent sur des atteintes à la vie privée) aboutissent à un refus de la part du moteur – qui n'est pas tenu de justifier sa décision.



Dans leur guide d'application du droit au déréférencement, les autorités de protection ont cependant demandé aux services concernés de publier « la liste des critères qu'ils utilisent », mais aussi les « statistiques détaillées sur leurs décisions. »

Par ailleurs, en cas de refus du moteur, les internautes disposent toujours de recours et peuvent notamment déposer plainte, en France, auprès de la CNIL. En fin de semaine dernière, l'autorité de protection faisait état de 110 plaintes.



Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source

:

<http://www.zdnet.fr/actualites/droit-a-l-oubli-google-dit-de-plus-en-plus-souvent-non-39810627.htm>